

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 10 février 2026 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Pierre-Paul Foisy            Brigitte Hémond            Pierre Brien  
Loric Vautour-Ouellet    Barbara Verhoef  
Absent : Pierre-Richard Côté

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présentes : Mesdames Jessica McMaster, directrice générale et Jessica Tanguay, greffière.

**Mot de Bienvenue**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

**26.02.1**

**Ouverture de la séance ordinaire du 10 février 2026**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h01 après avoir constaté le quorum.

**26.02.2**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026**

Il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit, en abrogeant le point 6.1 : Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 10 février 2026.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
6. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**
  - 6.1 ABROGÉ
  - 6.2 P26-968 – Code d'éthique et de déontologie des élus.
  - 6.3 P26-966 – Règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie.
7. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
  - 7.1 Adhésion – Chambre de commerce et d'industrie Haute-Yamaska.
  - 7.2 Reddition de compte - PPA-CE – Subvention pour travaux de voirie.
  - 7.3 Subvention aux organismes par la Ville – Volet I.
  - 7.4 Désignation de signataires – Compte auprès de la Banque Nationale du Canada
  - 7.5 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – PRIMEAU.
  - 7.6 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – PAFIRSPA.
  - 7.7 Emprunt temporaire au Règlement d'emprunt 25-965 pour la réfection et la mise à niveau de bâtiments municipaux
8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
  - 8.1 Réparation des surpresseurs Victoria.
  - 8.2 Adhésion – Service de traduction de décisions – SOQUIJ.

- 8.3 Contrat de services pour les casiers de vélos.
- 8.4 Appel d'offres SSI-2025-01 – Achat d'un camion incendie.
- 8.5 Services professionnels – Rue Mc Donald.
- 9. **SERVICE DU GREFFE ET DES ARCHIVES**
  - 9.1 Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* - GALA
  - 9.2 Appui à Surplus Malouin – Fonds Région et Ruralité.
  - 9.3 Appui à Délecto – Fonds Région et Ruralité.
- 10. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 10.1 Nomination des membres du comité Santé et Sécurité et désignation des représentants.
  - 10.2 Composition du comité MADA – Politique familiale.
  - 10.3 Embauche - Pompiers et premiers répondants.
  - 10.4 Embauche – Commis à l'administration.
  - 10.5 Permanence du chargé de projet aux travaux publics.
- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
  - 11.1 Adoption du rapport d'activité au schéma de couverture de risques.
  - 11.2 Cadre de référence – Entente service premiers répondants – CISSS – Montérégie Centre.
  - 11.3 Entente pour le programme Cadets 2026.
  - 11.4 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers.
- 12. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 12.1 Reconnaissance d'organisme – Volet I.
  - 12.2 Aide financière La Cafetière des Cantons.
  - 12.3 Location de l'Aréna Jacques-Chagnon – Vélo Québec.
  - 12.4 Soutien financier aux lieux d'accueil et de renseignements touristiques.

#### INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

#### PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 13. VARIA
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 10 février 2026
- 15. LA PROCHAINE SÉANCE SE TIENDRA MARDI, LE 10 MARS 2026 À 19 HEURES.

#### **Adopté**

#### **26.02.3**

#### **Questions du public**

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.  
- Aucune question.

#### **26.02.4**

#### **Adoption du procès-verbal du 20 janvier 2026**

Sur proposition de madame Brigitte Hémond, le procès-verbal du 20 janvier 2026 est adopté.

#### **26.02.5**

#### **Dépôt de documents**

#### **26.02.5.1**

Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.

#### **26.02.6**

#### **Avis de motion et dépôt de projet de règlement**

#### **26.02.6.2**

#### **Règlement P26-968 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.**

- 1. Mme Brigitte Hémond donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement statuant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera présenté pour adoption.

2. Le projet de règlement est déposé et présenté par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion.
3. Ce projet de règlement est également publié sur le site Internet de la Ville de Waterloo pour consultation par le public.

#### 26.02.6.3

#### **P26-966 - Projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 152 238 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie de type « pompe-échelle » et d'équipements accessoires.**

1. Avis de motion est par les présentes donné par madame Brigitte Hémond que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 26-966 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 152 238 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie de type « pompe-échelle » et d'équipements accessoires pour le service incendie.
2. Le projet de ce règlement est déposé et présenté par madame Hémond, membre du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### 26.02.7

#### **Finance et administration**

#### 26.02.7.1

#### **Adhésion à la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska.**

ATTENDU QUE Le développement économique bénéficie notamment des activités de réseautage et de formations;

ATTENDU QUE La mission de la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska est de créer des occasions de réseautage et d'affaires en plus de soutenir le développement des connaissances entrepreneuriales;

ATTENDU QUE La Ville aurait avantage à renouveler son adhésion et d'y déléguer comme représentants M. Pascal Russell, maire et Jean-Philippe Robitaille, directeur du développement économique et touristique.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil souscrive à l'adhésion à la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska pour un montant de 340 \$, plus taxes, soit 390,92 \$, taxes incluses.

**Adopté**

#### 26.02.7.2

#### **Reddition de compte – PPA-CE – Subvention travaux de voirie.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

- ATTENDU QUE Le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE Les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE Les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE Le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE La transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE Le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE, Si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE Les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil de la Ville de Waterloo approuve les dépenses d'un montant de 502 892.78 \$ relatives aux travaux d'amélioration des rues de la Campine et Western et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adopté**

### 26.02.7.3

#### **Subventions aux organismes – Volet I.**

- ATTENDU QUE Différents organismes reconnus par la Ville et essentiels au dynamisme de la communauté ont déposé une demande d'aide financière et ont démontré leur besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;
- ATTENDU QUE Les montants requis pour accorder les aides financières recommandées par le comité des loisirs sont disponibles au poste budgétaire visant à aider certains organismes dans le budget courant 2026 de la Ville;

ATTENDU Les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil, sur recommandation du comité loisirs, autorise les soutiens financiers suivant :
  - a. Maison des familles Granby et Région : 8 960 \$
  - b. Centre d'action bénévole aux 4 vents : 5 560 \$
  - c. Maison des jeunes L'Exit de Waterloo : 9 180 \$
  - d. Cuisines collectives de la Haute-Yamaska : 1 500 \$
  - e. Troupe théâtre Sauvageau : 1 500 \$
  - f. Yamaska Literacy Council : 5 500 \$
2. Que le versement des aides financières accordées soit assujéti à la signature d'une entente à cette fin pour chaque organisme et que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière-adjointe soient autorisés à signer ces ententes et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**Adopté**

**26.02.7.4 Désignation de signataires – Compte auprès de la Banque Nationale du Canada.**

ATTENDU QUE La Ville ira en financement d'emprunts temporaires;

ATTENDU QUE La Ville doit ouvrir un compte dans une seconde institution financière afin de bénéficier d'une saine concurrence.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Brigitte Hémond  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil autorise le maire et la trésorière à effectuer l'ouverture d'un compte auprès de la Banque Nationale du Canada et les opérations bancaires nécessaires aux fins ci-dessus. Le maire et la trésorière sont également autorisés en qualité de signataires au compte, pour et au nom de la Ville.

**Adopté**

**26.02.7.5 Autorisation de dépôt de demande d'aide financière – PRIMEAU.**

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité :

1. Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. Que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
3. Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
4. Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
5. Que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;
6. Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
7. Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033. Le conseil municipal autorise à cette fin M. Benoit Roy, chargé de projets, ou Mme Jessica McMaster, directrice générale, à signer individuellement tout document requis à cette fin.

**Adopté**

**26.02.7.6**

**Autorisation de dépôt de demande d'aide financière – PAFIRSPA.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est propriétaire de l'aréna Jacques-Chagnon, une infrastructure sportive municipale essentielle à la pratique des sports de glace, aux activités récréatives et à la vie communautaire locale;

ATTENDU QUE L'aréna Jacques-Chagnon nécessite des travaux majeurs de rénovation et de mise aux normes afin d'assurer la sécurité des usagers, la conformité réglementaire, la pérennité de l'infrastructure et l'amélioration de l'expérience utilisateur;

ATTENDU QU'UN Bilan de santé de l'aréna Jacques-Chagnon a été réalisé pour le compte de la Ville de Waterloo afin d'évaluer l'état de l'infrastructure, d'identifier les interventions requises et de prioriser les travaux de rénovation et de mise aux normes;

ATTENDU QUE Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 vise à soutenir les

municipalités dans la réalisation de projets d'infrastructures sportives et récréatives;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA – Volet 1 pour le projet de rénovation et de mise aux normes de l'aréna Jacques-Chagnon.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil municipal de la Ville de Waterloo autorise la présentation du projet « Rénovation et mise aux normes de l'aréna Jacques-Chagnon » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1.
2. Que la Ville de Waterloo confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet.
3. Que la Ville de Waterloo s'engage à assumer les coûts d'exploitation, d'entretien, de maintien et de fonctionnement de l'infrastructure.
4. Que la Ville de Waterloo s'engage à assumer tout dépassement de coûts lié à la réalisation du projet.
5. Que la Ville de Waterloo s'engage à assumer l'ensemble des coûts non admissibles au programme.
6. Que le conseil municipal désigne M. Benoit Roy, chargé de projets ou Mme Jessica McMaster, directrice générale, à agir au nom de la Ville de Waterloo et à signer tous les documents requis relativement à ce projet aux fins du programme, de la demande d'aide financière et sa reddition de comptes.
7. Que la Ville de Waterloo confirme avoir pris connaissance du guide du PAFIRSPA et s'engage à en respecter l'ensemble des modalités applicables.

**Adopté**

**26.02.7.7**

**Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement d'emprunt n° 25-965 décrétant des dépenses et un emprunt de 711 978 \$ pour la réfection et la mise à niveau de bâtiments municipaux.**

ATTENDU QUE Le Règlement d'emprunt n° 25-965 décrétant des dépenses et un emprunt de 711 978 \$ pour la réfection et la mise à niveau de bâtiments municipaux est entré en vigueur le 10 octobre 2025 à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU' Un financement temporaire est requis à court terme vu les enjeux potentiels de liquidité afin de couvrir tout déboursé à venir dans l'attente de l'emprunt permanent quant à ce règlement;

ATTENDU Les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Brigitte Hémond  
et résolu unanimement:

1. D'autoriser un ou des emprunts temporaires, d'un montant total maximal de 711 978 \$, auprès de la Caisse Desjardins de la Porte-des-Cantons-de-l'Est correspondant au taux préférentiel en vigueur ou tout autre taux disponible en fonction du dossier, pour les fins prévues au règlement d'emprunt n° 25-965.
2. D'autoriser le maire, M. Pascal Russell, et la trésorière, Mme Guylaine Poudrier, à signer tout document pour conclure les emprunts temporaires à cette fin et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

**Adopté**

**26.02.8**

**Adjudication de contrat**

**26.02.8.1**

**Réparation du surpresseur Victoria.**

ATTENDU QUE Le surpresseur Victoria est défectueux et nécessite des réparations urgentes;

ATTENDU QUE La directrice des travaux publics a réalisé une demande de prix pour identifier un fournisseur pour remplacer les variateurs (drive) des pompes ainsi que le cabinet électrique;

ATTENDU QUE Les soumissions n'incluent pas le temps de l'électricien.

En conséquence,  
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité que le conseil :

1. Autorise l'achat de deux variateurs pour le surpresseur Victoria, conformément aux soumissions 14373 et 14381 d'Électro-Concept P.B.L Inc. ainsi que les dépenses connexes reliées à ces réparations, formant un total de 25 119 \$, plus taxes applicables (28 880,58 \$ tx incluses).
2. Autorise également une dépense supplémentaire, n'excédant pas 10 % de la facture totale, pour tout imprévu et frais connexes ainsi qu'un montant approximatif de 2 000\$ pour les services d'un électricien;
3. Autorise que les dépenses découlant de la présente résolution soient acquittées à même le fonds de roulement, remboursé sur une période de 10 ans;
4. Autorise la directrice des travaux publics ou la directrice générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adopté**

**26.02.8.2**

**Adhésion – Service de traduction de décisions - SOQUIJ.**

ATTENDU *L'Entente concernant la traduction des décisions* intervenue le 5 septembre 2025, entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), l'Union des municipalités

du Québec, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales, en collaboration avec le Bureau de la juge municipale en chef;

ATTENDU QUE Cette entente détermine les droits et obligations relativement aux services de traduction des décisions de l'anglais vers le français à réaliser par SOQUIJ, à la demande d'une cour municipale;

ATTENDU QUE, Pour être assujettie aux conditions et modalités de cette entente, les cours municipales doivent y adhérer selon le formulaire prescrit à l'Annexe A de l'Entente, par résolution du conseil municipal de la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil autorise la cour municipale de la Ville de Waterloo à adhérer à l'*Entente concernant la traduction de décisions* conclue avec la Société québécoise d'information juridique, par la signature du formulaire d'adhésion.

**Adopté**

#### **26.02.8.3**

#### **Contrat de services pour les casiers de vélos.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 10 juin 2025, la Ville s'est portée acquéreur d'un module de casiers sécurisés pour vélos;

ATTENDU QUE Cette acquisition est assortie d'un service de gestion, comprenant, entre autres, une application mobile de location, le service à la clientèle, la réparation et la maintenance de ces casiers;

ATTENDU QU' Un contrat de service à cet effet doit intervenir entre la Ville et Vélo-Transit.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil autorise le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer le contrat de service d'une durée de 5 ans pour la gestion et l'entretien des casiers sécurisés pour vélo, avec 9401-4990 Québec Inc. (Vélo-Transit).

**Adopté**

*M. Pierre Brien, conseiller, s'abstient de voter sur ce point en raison de son lien d'emploi dans le service incendie. Il est 19h21.*

#### **26.02.8.4**

#### **Achat camion incendie – Appel d'offres public SSI-2025-01**

ATTENDU QU' À la suite de la résolution 25.12.8.4 concernant le lancement d'un appel d'offres public pour l'achat d'un camion pompe-échelle pour le service incendie, l'appel d'offres public SSI-2025-01 a été réalisé;

ATTENDU QU' Une seule soumission a été obtenue, soit celle de Aréo-Feu Ltée pour le camion Rosenbauer 2006 et que celle-ci est jugée conforme par le directeur du service incendie, sous réserve de certains aspects techniques reliés au camion qui restent à vérifier;

ATTENDU QU' Une inspection sommaire du camion proposé a été réalisé ce 10 février 2026 par des représentants de la Ville, mais que le camion ne pouvait pas être mis en mouvement vu des travaux en cours sur ce dernier ce qui a empêché la tenue d'une inspection complète et la réalisation d'un banc d'essai comme prévu à l'article 30 « Séquence d'approbation » des documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE L'indemnité d'assurance d'un camion incendie antérieur sinistré, inscrite comme « Excédent de fonctionnement affecté - Nouveau camion échelle », au montant de 447 165 \$, pourra être utilisée;

ATTENDU L'avis de motion donné pour le Règlement d'emprunt 26-966 et le projet de règlement présenté lors de la présente séance du conseil.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Brigitte Hémond  
et résolu à l'unanimité que le Conseil :

1. Que le Conseil accorde le contrat résultant de l'appel d'offres public SSI-2025-01, au seul soumissionnaire, dont la soumission est conforme et correspond au cadre budgétaire prévu, soit Aréo-Feu Ltée, pour le camion pompe-échelle proposé Rosenbauer 2006 en fonction des prix forfaitaires prévus au bordereau des prix, pour un montant maximal de 1 075 000 \$, plus taxes applicables (1 235 981,25 \$, taxes incluses) conditionnellement à la réalisation des 2 conditions essentielles cumulatives suivantes :
  - a. Inspection du camion et réalisation d'un banc d'essai avec le camion qui peut être mis en mouvement, à la satisfaction de la Ville, à son entière discrétion, dans un délai de 10 jours à compter de la transmission de la présente résolution à l'entreprise;
  - b. L'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt ayant pour objet de procéder à l'acquisition et à l'emprunt pour la totalité de la somme du contrat (ou une somme supérieure). En conséquence, le contrat entre en vigueur, le cas échéant, à la date d'une telle entrée en vigueur d'un tel règlement, sur approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (dans le cas où les 2 conditions cumulatives sont réunies);
2. Que la dépense soit acquittée, le cas échéant, à même l'excédent de fonctionnement affecté intitulé « Nouveau camion échelle » ainsi qu'à tout règlement d'emprunt à être adopté en lien avec cet achat;

3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur du service incendie à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adopté**

#### **26.02.8.5**

#### **Services professionnels – Rue McDonald.**

ATTENDU QU' À la suite de la résolution 26.01.8.2 concernant la demande de prix pour les services professionnels en ingénierie pour les plans et devis pour la réfection de la rue McDonald, 3 soumissions conformes ont été reçues des entreprises suivantes:

- a) Avizo Experts-Conseils Inc.;
- b) Les Services EXP Inc.;
- c) Danielle Comeau, ingénieure;

ATTENDU QUE Les trois soumissions sont conformes et que l'échéancier prévu correspond aux demandes de la ville pour pouvoir déposer une demande conforme au programme d'aide financière PRIMEAU de mars 2026.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité :

4. Que le Conseil accorde de gré à gré le mandat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils Inc, ayant la soumission conforme la plus avantageuse pour la ville, en fonction des prix forfaitaires prévus au bordereau des prix, pour un montant maximal de 22 560 \$, plus taxes applicables (25 938,36 \$, taxes incluses);
5. D'autoriser le chargé de projets de la Ville ou la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;
6. De confirmer, comme prévu à la résolution 26.01.8.2, que ce montant sera acquitté à même le surplus non affecté.

**Adopté**

#### **26.02.9**

#### **Service du greffe et des archives**

#### **26.02.9.1**

#### **Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA)**

ATTENDU QU' En vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU' En vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour la gestion, la modification et la soumission de ses règles de conservation.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

1. Autorise la greffière à utiliser le système GALA de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour la Ville de Waterloo;
2. Que le Conseil autorise la greffière à signer toute modification au calendrier de conservation des documents de la Ville et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ou quant au support de conservation, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Waterloo.

**Adopté**

#### 26.02.9.2

#### **Appui au Surplus Malouin Inc - Demande de subvention – Fonds Régions et ruralité.**

ATTENDU QUE Surplus Malouin Inc. (Home Hardware Waterloo) souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité afin de réaliser un projet de modernisation de ses opérations;

ATTENDU QUE Le maintien et la consolidation des commerces de proximité constituent une priorité pour la Ville de Waterloo et contribuent à la vitalité économique du territoire;

ATTENDU QUE Le développement de ses entreprises ainsi que la vitalité économique est une priorité pour la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Brigitte Hémond  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil municipal appuie Surplus Malouin Inc. (Home Hardware Waterloo) dans le dépôt de sa demande d'aide financière auprès du Fonds régions et ruralité.

**Adopté**

#### 26.02.9.3

#### **Appui à Delecto - Demande de subvention auprès du Fonds Régions et ruralité.**

ATTENDU QUE Delecto souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – volet commerces de proximité afin de réaliser un projet de consolidation et de montée en capacité de ses opérations;

ATTENDU QUE Le développement de ses entreprises ainsi que la vitalité économique est une priorité pour la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil appuie Delecto dans le dépôt de sa demande d'aide financière auprès du Fonds régions et ruralité.

**Adopté**

**26.02.10**

**Ressources humaines**

**26.02.10.1**

**Nomination des membres du Comité santé et sécurité et désignation des représentants.**

ATTENDU QUE La Ville, par la résolution 24.08.11.1 du 20 août 2024, a procédé à la nomination des membres du Comité de santé et de sécurité ainsi qu'à la désignation des représentants autorisés;

ATTENDU QUE Certains employés représentant les travailleurs ont quitté leur emploi au sein de la Ville et qu'il y a donc lieu de nommer de nouveaux membres et de nouveaux représentants afin de les remplacer;

ATTENDU QUE Les associations accréditées ont nommé de nouveaux membres au Comité de santé et de sécurité et désigné de nouveaux représentants pour représenter les travailleurs.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil municipal, en remplacement des employés ayant quitté leur emploi, procède à la nomination au Comité de santé et de sécurité de Marie-Ève Poirier et d'Antoine Giguère pour représenter les travailleurs.
2. Que le Conseil municipal désigne comme représentants en santé et en sécurité Marie-Ève Poirier pour l'hôtel de ville, incluant le bureau mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec, et Antoine Giguère pour la caserne.
3. Que tous les autres membres et représentants ayant été nommés et désignés par la résolution 24.08.11.1 conservent leurs fonctions, à savoir Brigitte Deslandes, Chantal Morissette et Patrick Gallagher pour représenter l'employeur et Yannick Jacques pour représenter les travailleurs.

**Adopté**

**26.02.10.2**

**Composition du comité MADA – Politique familiale.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo souhaite mettre à jour sa politique familiale et municipalité amie des aînés afin d'améliorer la qualité de vie des familles et des personnes âgées;

ATTENDU QUE Le gouvernement du Québec soutient les municipalités dans l'élaboration et la mise en

œuvre de PFM et de démarches MADA structurées, participatives et adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE La mise en place d'un comité de pilotage conjoint PFM–MADA permet d'assurer une cohérence des actions, une meilleure mobilisation des partenaires et une vision intégrée des besoins des citoyens de tous âges.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité :

1. Que la Ville de Waterloo procède à la création d'un comité de pilotage conjoint PFM et MADA, chargé de superviser l'ensemble de la démarche, de l'analyse du milieu jusqu'à l'adoption du plan d'action.
2. Le mandat du comité de pilotage PFM–MADA est établi comme suit :
  - Assurer la mobilisation des partenaires, organismes, familles et aînés de Waterloo.
  - Participer à l'analyse du milieu, incluant les besoins des familles et des personnes aînées.
  - Identifier les enjeux prioritaires pour l'ensemble des générations.
  - Contribuer à l'élaboration d'une vision commune et d'un plan d'action intégré PFM–MADA.
3. La composition du comité de pilotage PFM–MADA de la Ville de Waterloo est établie comme suit :
  - Ville de Waterloo :
    - i. Brigitte Hémond, élue responsable des dossiers aînés
    - ii. Pierre Brien, élu responsable des dossiers famille
    - iii. Jessica Lamarche, coordonnatrice aux loisirs
    - iv. Mathieu St-François, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
  - Centre d'action bénévole aux 4 vents :
    - i. Josée Archambault, directrice générale.
  - Maison des familles de Granby et région :
    - i. Claudine Leroux.
  - CIUSSS de l'Estrie – CHUS :
    - i. Anne-Marie Lapalme, organisatrice communautaire.
  - FADOQ :
    - i. Louise Wigger, présidente du conseil d'administration.
  - Communauté anglophone de Waterloo :
    - i. Mégan Hlusko
  - Maison des jeunes L'Exit de Waterloo :
    - i. Martin Couture.
4. La Ville de Waterloo autorise le personnel désigné à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de la démarche PFM–MADA.
5. La présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

**Adopté**

### **26.02.10.3      Embauche de pompiers/premiers répondants.**

ATTENDU QUE      La direction du service de sécurité incendie a procédé à l'analyse des candidatures reçues pour son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE      Tous les postulants ont souscrit à toutes les exigences du poste et détiennent la formation requise;

ATTENDU QUE      Les candidats seront en probation tel que prescrit à la convention collective.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité :

1.      Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, autorise l'embauche, en tant que pompiers et premiers répondants, des 4 personnes identifiées dans le rapport RH-2026-01 en annexe comme pompiers en probation à l'échelon 1 de la grille salariale;
2.      Ces candidats, ayant déjà leur formation, sont opérationnels immédiatement. Cependant, leur lieu de résidence ne respecte pas la distance de déplacement optimale. Ils se sont engagés à planifier un rapprochement dans les 3 prochains mois donc la décision est conditionnelle à cet engagement.
3.      Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adopté**

### **26.02.10.4      Embauche d'un commis à l'administration.**

ATTENDU QU'      Un poste de commis à l'administration est à pourvoir à la suite du départ d'une employée;

ATTENDU QUE      La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne et qu'aucun employé n'a signé ledit affichage dans les délais prescrits et que la Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'externe et que 7 candidats ont été rencontrés par la directrice des finances et trésorière et la conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QU'      Après analyse des réponses obtenues lors des entrevues ainsi que des résultats des évaluations, une candidate a fait l'objet d'une recommandation;

En conséquence,  
il est proposé par Mme Brigitte Hémond  
et résolu à l'unanimité que le Conseil :

1.      Sur recommandation de la directrice des finances et trésorière, accepte l'embauche de la personne identifiée au rapport RH-2026-02 au poste de commis à l'administration permanent à temps plein à raison de 32 heures par semaine à l'échelon 2 de la classe 3, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés de la Ville de Waterloo;

2. Confirme que la date d'entrée en fonction prévue est le lundi 23 février 2026;
3. Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adopté**

**26.02.10.5**

**Permanence du chargé de projets aux travaux publics.**

ATTENDU QUE Monsieur Benoit Roy a été embauché au poste de chargé de projets aux travaux publics le 18 août 2025;

ATTENDU QUE Monsieur Roy a été soumis à une période d'essai de six (6) mois à ce poste, et ce, afin de se conformer à l'article 23.04 de la Politique de travail régissant les employés-cadres permanents de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU'À la fin de cette période d'essai, l'employé-cadre devient permanent et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE Ladite période d'essai prendra fin le 18 février 2026;

ATTENDU QUE Monsieur Roy possède les compétences requises pour occuper ce poste et que la directrice des travaux publics est très satisfaite de la prestation de travail de celui-ci.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, accepte que monsieur Benoit Roy obtienne sa permanence en date du 18 février 2026 au poste de chargé de projets aux travaux publics.

**Adopté**

**26.02.11**

**Sécurité publique et incendie**

**26.02.11.1**

**Adoption du rapport d'activité 2025 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC la Haute-Yamaska.**

ATTENDU QUE Le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Ville de Waterloo contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE, Suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2025 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE Sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici au 31 mars 2026, conformément aux directives du ministère.

En conséquence,  
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité :

1. Que la Ville de Waterloo adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC La Haute-Yamaska relevant de la Ville de Waterloo, daté de janvier 2026, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
2. Que la Ville de Waterloo confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

**Adopté**

**26.02.11.2 Entente cadre – Service de premiers répondants – CISSS Montérégie-Centre.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo offre le service de premier répondant à sa population depuis 20 ans;

ATTENDU QUE, Dans le cadre des travaux de refonte et d'optimisation du Programme des premiers répondants (PR), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) poursuit ses efforts visant à renforcer l'efficacité, l'équité et la cohérence du déploiement des services préhospitaliers d'urgence sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE Le 29 février 2024, le ministère de la Santé et des Services sociaux a rendu public le Plan d'action gouvernemental du système préhospitalier d'urgence 2023-2028, lequel prévoit, entre autres, le renforcement de la chaîne d'intervention préhospitalière. Plus particulièrement, il vise à consolider les maillons situés en amont des services ambulanciers, soit les premiers intervenants et les premiers répondants. C'est dans ce contexte qu'une importante refonte du Programme Premier répondant 2014 a été effectuée;

ATTENDU QU' À cette fin, Santé Québec ou l'instance régionale, selon le cas, doit conclure une entente avec les Municipalités intéressées situées sur le territoire d'un établissement territorial ou sur celui de l'instance régionale, selon le cas. C'est dans le cadre de cette entente que la municipalité désigne un ou des services en mesure d'offrir des services de premiers répondants. Les services ainsi désignés doivent être accrédités par Santé Québec ou par l'instance régionale, ce dont notre service de premier répondant a déjà;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, le programme prévoit le financement de l'implantation des services de PR contribuant ainsi à l'augmentation du nombre de services déployés sur le territoire québécois, ainsi que la proportion de la population couverte par un tel service;

ATTENDU QUE La Ville souhaite augmenter l'efficacité et la rapidité des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;

ATTENDU QUE La direction du service de la sécurité publique et incendie a pris connaissance de l'entente de Services de premiers répondants proposés par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région Montérégie Centre.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil, sur recommandation de la direction du service de sécurité incendie autorise le directeur du SSI ainsi que la greffière à signer la nouvelle entente cadre avec Santé Québec, laquelle est d'une durée de 3 ans.

**Adopté**

### 26.02.11.3

#### **Entente pour le programme Cadets – 2026.**

ATTENDU L'entente à intervenir entre la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026;

ATTENDU Le montant prévisionnel de 12 500 \$ présenté aux élus de la MRC lors de l'adoption de son budget partie 3;

ATTENDU QUE L'entente 2026 représente plutôt une dépense au montant de 15 300 \$ et que les municipalités locales seront facturées par la MRC pour la différence de 2 800 \$ selon la répartition de la quote-part 2026;

ATTENDU QUE Ceci occasionne une dépense supplémentaire de 1 195 \$.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le versement du montant de 1 195 \$ afin de régler sa juste part du Programme Cadets 2026 de la MRC de la Haute-Yamaska. Que cette somme soit appropriée au surplus accumulé non affecté.

**Adopté**

#### 26.02.11.4

### **Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières**

ATTENDU QUE Le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' En avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE Ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE Ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et de 2 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE La Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC La Haute-Yamaska, en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,  
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité :

1. De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska pour fins de traitement;

2. D'autoriser le directeur du service incendie de la Ville de Waterloo à signer tout document nécessaire pour le compte de la Ville aux fins de la présente résolution.

**Adopté**

**26.02.12**

**Loisirs et vie communautaire**

**26.02.12.1**

**Reconnaissance d'organisme – Volet I.**

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes œuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu la demande de reconnaissance d'organismes, à savoir :  
- La Cafetière des Cantons, service traiteur.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo reconnaît l'importance de cet organisme et de ses activités pour sa population.

En conséquence,  
il est proposé par Mme Barbara Verhoef  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil, sur recommandation du comité loisir, autorise la reconnaissance de l'organisme ci-dessus mentionné.

**Adopté**

**26.02.12.2**

**Aide financière – La Cafetière des Cantons, service traiteur.**

ATTENDU QUE L'organisme sans but lucratif La Cafetière des Cantons, service traiteur a déposé une demande d'aide financière auprès des instances municipales;

ATTENDU QUE, La Cafetière des Cantons, service traiteur offre, dans les écoles, des repas à prix très modiques, voire gratuits, aux enfants vivant de l'insécurité alimentaire;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a à cœur de soutenir cette initiative qui vise le bien-être des enfants;

ATTENDU Les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil autorise une aide financière, à l'organisme La Cafetière des Cantons, service traiteur, sur présentation des factures, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ en soutien à sa démarche visant la fourniture de repas aux enfants vivant de l'insécurité alimentaire.

**Adopté**

### 26.02.12.3

#### **Location de l'aréna Jacques-Chagnon – Vélo Québec.**

ATTENDU QUE Vélo Québec organise le Grand Tour, un événement cyclo-touristique d'envergure provinciale, qui en sera à sa 32<sup>e</sup> édition en 2026;

ATTENDU QUE La tenue du Grand Tour nécessite l'utilisation de l'aréna Jacques-Chagnon, de son stationnement ainsi que du terrain de soccer Denis-Cloutier à titre de sites logistiques afin d'y aménager des services essentiels, notamment l'hébergement, les repas, l'animation, les premiers soins ainsi que les services d'accueil et de soutien aux activités;

ATTENDU QUE L'édition 2026 du Grand Tour se déroulera du 1<sup>er</sup> au 6 août 2026 dans la région de l'Estrie et que la Ville de Waterloo a été identifiée comme ville-étape pour l'établissement d'un Village du Grand Tour les 4, 5 et 6 août 2026;

ATTENDU QUE Le règlement de tarification de la Ville de Waterloo prévoit que toute occupation ou location hors de l'usage régulier des installations municipales doit faire l'objet d'une entente formelle approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE La tenue de cet événement est susceptible de générer des retombées économiques et touristiques positives, de contribuer au rayonnement de la Ville et de promouvoir le vélo et les saines habitudes de vie.

En conséquence,  
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil autorise la location et l'utilisation de l'aréna Jacques-Chagnon ainsi que des installations municipales requises, incluant les espaces intérieurs et extérieurs nécessaires à l'établissement du Village du Grand Tour Vélo Québec, pour la période du 3 août au 6 août 2026, incluant les périodes de montage et de démontage.
2. Autorise l'hébergement en camping sur le terrain de soccer Denis-Cloutier les 4-5 et 6 août 2026.

**Adopté**

### 26.02.12.4

#### **Engagement - Soutien financier pour les lieux d'accueil et de renseignements touristiques.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a été sélectionnée par Tourisme Cantons-de-l'Est dans le cadre du programme de soutien financier pour les lieux d'accueil et de renseignements touristiques, visant le rehaussement de l'expérience d'accueil sur le territoire;

ATTENDU QUE Cette démarche prévoit la mise en place d'un accueil hybride, cohérent et reconnaissable,

combinant l'implantation de l'outil Dok2U et du co-marquage Bonjour Québec, financés à 100 % par Tourisme Cantons-de-l'Est, ainsi qu'un projet d'expérience numérique et de contenus identitaires visant à mettre en valeur l'identité locale;

**ATTENDU QUE** Le projet d'expérience numérique sera financé à hauteur de 90 % par le ministère du Tourisme du Québec, jusqu'à un maximum de 49 500 \$, et à hauteur de 10 % par Tourisme Cantons-de-l'Est, pour un projet d'un montant maximal de 54 450 \$, et que Tourisme Cantons-de-l'Est assumera également les frais d'un accompagnement stratégique personnalisé pour le développement du concept;

**ATTENDU QUE** La Ville de Waterloo s'engage formellement à maintenir l'exploitation de son lieu d'accueil et de renseignements touristiques pour une durée minimale de deux ans suivant l'implantation du projet, conformément aux exigences du programme de soutien financier pour les lieux d'accueil et de renseignements touristiques du ministère du Tourisme du Québec.

En conséquence,  
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet  
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo autorise le dépôt de la lettre d'engagement requise dans le cadre du programme de soutien financier pour les lieux d'accueil et de renseignements touristiques.
2. Que le directeur du développement économique et touristique, ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis à cette fin.

**Adopté**

**Informations et communiqués des membres du conseil.  
Période de questions du public.**

**26.02.13**

**Varia**

**26.02.14**

**Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 10 février 2026 est levée à 20 h 02.

**26.02.15**

**Prochaine assemblée**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le mardi, 10 mars 2026 à 19 h.

---

Maire

---

Greffière